



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, dans la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un septembre deux mil vingt-deux.

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*arrive en cours de séance et prend part au vote à partir du point n°3*), GRESSEL-HOFFARTH Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

JOERGER Alain a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à	NEICHEL Marcel
ZIMMERMANN Marie-Jeanne a donné procuration de vote à	ACKER Vincent

**Membre absent excusé :**

Florian BUCHMANN (*jusqu'au point n°2*)

Mme le Maire, Présidente, ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel nominal. La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
  2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2022
  3. Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal
  4. Désignation d'un correspondant incendie et secours
  5. Carrefour Rue du Fond/Rue du Haut village : Projet d'aménagement et demande de subvention
  6. Finances : Décision modificative n° 2 - budget principal
  7. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : Fixation de la participation de la commune aux travaux de reconstruction de l'ouvrage de rétention d'eau situé sur le Kabach à Mothern
  8. Avis concernant la demande de Permis Exclusif de Recherches de la société Lithium de France
  9. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations
- Diverses communications

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Désigne* Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Approuve* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2022.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

## **3. Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur lors de la séance du 6 juillet 2020.

Mme le Maire indique qu'il convient de mettre à jour ce règlement intérieur suite notamment à la récente réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et à la création d'une commission MAPA en 2021.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les modifications proposées et rappelle que le projet de modification a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Décide* de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que proposé.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

## **4. Désignation d'un correspondant incendie et secours**

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les Conseils municipaux.

Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Désigne* Monsieur Alain JOERGER correspondant incendie et secours de la Commune de Mothern.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## **5. Carrefour Rue du Fond/Rue du Haut-Village : Projet d'aménagement et demande de subvention**

Mme le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section 6 n°10, d'une surface d'1,80 are, située Rue du Fond à Mothern au niveau du carrefour Rue du Fond/Rue du Haut Village a été acquise par la commune en 2018. Cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune destiné à permettre le réaménagement du carrefour Rue de la Mairie, Rue du Fond, Rue du Haut-Village ainsi que pour des travaux de consolidation du mur de soutènement.

Mme le Maire indique que le carrefour Rue du Fond/Rue du Haut-Village situé à cet endroit pose des problèmes de sécurité : manque de visibilité, voie en pente depuis la Rue de la Mairie, voie étroite rendant impossible le croisement de deux véhicules, marche arrière nécessaire en cas d'engagement de deux véhicules.

Mme le Maire propose donc de réaménager le carrefour Rue du Fond/Rue du Haut-Village et présente le projet comprenant :

- L'élargissement du croisement de la Rue du Fond/Rue du Haut-Village en descendant la pente de la Rue de la Mairie et en arrivant de la Rue du Fond afin de permettre le croisement de deux véhicules
- L'aménagement d'un terre-plein central franchissable
- La reprise des trottoirs, bordures et caniveaux
- L'aménagement de l'espace vert restant situé sur la parcelle cadastrée section 6 n°10 avec création d'un cheminement piéton et plantations

Mme le Maire indique que la commission communale Patrimoine Urbanisme et PLU s'est réunie le 19 septembre 2022 et s'est prononcée favorablement à la réalisation de ce projet incluant un cheminement piéton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Confie** la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération à la société BEREST, BP 30012, 8, Rue du Girlenhirsch – 67401 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN pour un montant de 2 975 € HT

\* **Approuve** le projet de réaménagement du carrefour Rue du Fond/Rue du Haut Village ainsi présenté d'un coût estimatif de 52 970, 50 € HT

\* **Arrête** le plan de financement comme suit :

Dépenses HT	Recettes HT
Travaux .....49 995,50 €	Collectivité Européenne d'Alsace.....21 188,20 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre.....2 975 €	(soit 40%)
	Commune ..... 31 782,30 €
	(en autofinancement, soit 60%)
Total .....52 970,50 €	Total .....52 970,50 €

\* **Sollicite des subventions auprès :**

- de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal d'Alsace
- de tout autre organisme partenaire de ce projet ainsi que toutes participations

\* **Charge** le Maire de solliciter la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour connaître les modalités de participation de celle-ci au titre de la voirie

\* **Autorise** le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux relatifs à cette opération

\* **Autorise** le Maire à signer les marchés, et tous documents se rapportant à cette affaire.

**ADOPTE AVEC 18 VOIX POUR  
et 1 ABSTENTION**

## **6. Finances : Décision modificative n°2 – Budget principal**

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Vote** les crédits complémentaires suivants,

\* *Approuve* les modifications budgétaires suivantes :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement :</b>		
615221 – Entretien et réparations bâtiments publics	21 000 €	
615232 – Entretien et réparations de réseaux	-21 000 €	
6411 – Personnel titulaire	5 000 €	
6413 – Personnel non titulaire	2 000 €	
6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel		7 000 €
<b>Sous total section de fonctionnement</b>	7 000 €	7 000 €
<b>Section d'investissement :</b>		
<b>Opération 1004 – Ecole maternelle - bibliothèque</b>		
21312 – Bâtiments scolaires	6 000 €	
<b>Opération 1006 - Eglise</b>		
21318 – Autres bâtiments publics	1 500 €	
<b>Opération 1101 – Voies et réseaux</b>		
2151 - Réseaux de voirie	50 000 €	
<b>Opération 1200 – Eclairage public</b>		
21534 – Réseaux d'électrification	-25 000 €	
<b>Opération 1707 – Ensemble sportif football club</b>		
21318 – Autres bâtiments publics	-32 500 €	
<b>Sous-total section d'investissement</b>	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>7 000 €</b>	<b>7 000 €</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : Fixation de la participation de la commune aux travaux de reconstruction de l'ouvrage de rétention d'eau situé sur le Kabach à Mothern**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 23 mai 2017 relative au financement des travaux d'investissement de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) prévoyant une participation de la commune concernée à hauteur de 50% du solde restant à la charge de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et les communes concernées.

Considérant les travaux de démolition suivis de la reconstruction de l'ouvrage de rétention d'eau du Kabach à Mothern suite aux événements de juin 2018,

Considérant que le montant total de ces travaux représente une dépense totale de 426 099,71 € HT et que le reste à charge de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin s'élève à 180 977, 43 €,

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin sollicite un fonds de concours à la commune de Mothern d'un montant de 90 488,71 € en vue de participer au financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide** le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin d'un montant de 90 488 ,71 € au titre de la participation de la commune de Mothern aux travaux de reconstruction de l'ouvrage de rétention d'eau du Kabach à Mothern

\* **Dit** que les crédits sont prévus au budget, compte 657351 - GFP de rattachement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8. Avis concernant la Demande de Permis exclusif de Recherches de la Société Lithium de France**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de la société Lithium de France SA qui a déposé une demande d'octroi de Permis Exclusif de Recherches « Les Poteries » de gîtes géothermiques auprès de la Préfecture du Bas-Rhin.

L'avis du Conseil Municipal a été sollicité par courrier de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Donne** un avis défavorable au projet de Permis Exclusif de Recherches « Les Poteries » de la Société Lithium de France.

**ADOPTE AVEC  
10 VOIX POUR donner un avis DEFAVORABLE,  
6 VOIX POUR donner un avis FAVORABLE  
et 3 ABSTENTIONS**

## **9. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 04 juin 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,  
Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

✓ **Décisions du 20 09 2022 :**

- Portant sur la signature d'un devis concernant la fourniture de 10 cavurnes pour le cimetière avec la société MEAZZA Marbrerie Taille de Pierre – 67450 MUNDOLSHEIM pour un montant de 3 670 € HT.
- Portant sur la signature d'un devis concernant l'aménagement et la pose de cavurnes au cimetière avec la société FENNINGER Paysage – 67500 HAGUENAU pour un montant de 5 021,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

*\* Prend acte de la décision prise par Mme le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal.*

**Diverses communications :**

**1) Travaux :**

Les travaux de construction de la nouvelle mairie ont démarré.  
Les travaux de rénovation de l'éclairage public de la Rue du Chêne et de la piste cyclable entre les deux rond points situés à l'entrée du village sont terminés.  
Les travaux de voirie de la Rue du Chêne qui seront réalisés par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin (CCPR) devraient avoir lieu au printemps 2023 (à confirmer).

**2) Courrier :**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie signalant la présence de déchets de tonte jetés dans le Kabach.

**3) Zone d'activités intercommunale de Mothern :**

La CCPR a lancé l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la ZA à Mothern, les réponses sont attendues pour le 11 octobre 2022.

Les travaux de voirie provisoire et d'assainissement sont prévus au 1<sup>er</sup> trimestre 2023

Les travaux de réseaux secs sont prévus au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023

**4) Musée de la Wacht :**

Il a été constaté un dégât des eaux par infiltration au Musée de la Wacht après les fortes pluies des dernières semaines. Le parquet se soulève par endroits.

**5) Contrats de gaz des bâtiments communaux**

Mme le Maire indique que les contrats de fourniture de gaz des bâtiments communaux sont à renouveler prochainement et qu'il faut s'attendre à une très forte augmentation du tarif d'après les premières propositions tarifaires reçues.

**6) Dates à retenir :**

11 novembre 2022 : Cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918  
18 novembre : Cérémonie de remise des prix du fleurissement 2022 et des sportifs méritants de la saison 2021/2022  
3 décembre 2022 : Fête des Aînés

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h32.*

Date d'approbation du présent procès-verbal : **15 NOV. 2022**

Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,  
Agnès MEYER



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Agnès Meyer, the secretary of the meeting.

Publication électronique sur le site internet de la commune le : **18 NOV. 2022**